

Compte-rendu de la séance du 2 mai 2016

Secrétaire de séance : M. Hervé MARA

° Décisions municipales :

Unanimité.

° DIA :

Unanimité.

° Modification des commissions à la suite du remplacement de M. Vivien LOGIE :

Mme Marie-Christine HUMBERT siégera dans les commissions où siégeait M. Vivien LOGIE.

Unanimité.

° Vote des subventions aux clubs et associations (voir tableau)

- Sport :

M. Patrice FY demande si des demandes ont été non satisfaites ou proposées à un montant inférieur.

M. Le Maire lui répond que le tableau est le résultat du travail en commission. Il indique toutefois que certaines situations ont donné lieu à une baisse de la subvention (à l'exemple du handball qui voit ses deux équipes redescendre) ou à une hausse (à l'exemple du football en raison de la hausse de ses effectifs et de l'organisation d'un tournoi régional).

Mme Pascale DUBUC affirme que le handball a obtenu 1.000 € de la part de la CCPM.

M. Le Maire lui répond que ce n'est absolument pas le cas.

Mme Pascale DUBUC s'emporte alors et clame publiquement « vous êtes un menteur » en s'adressant au maire.

Vote : Unanimité. (M. J-Luc FERRY, Hervé MARA, Marc BLONDELLE et Françoise VIDAL n'ont pas participé au vote).

- Culture :

Quelques commentaires sur les choix proposés au conseil municipal :

« Des mots et des mondes » voit sa subvention baisser à la demande de l'association tandis que Passion Show ne sera plus accompagné. L'association « Dentelle, Arts et Diversité » rejoint notre ville.

M. Patrice FY s'interroge sur le gel de la subvention au Amis du Vieux Mirecourt-Regain.

M. le Maire indique qu'il souhaite rencontrer prochainement le président des AVMR mais qu'il gèle dans l'attente du résultat de certaines démarches de cette dernière.

Unanimité (Mmes Danièle CHIARAVALLI et Elisabeth BARBIER n'ont pas participé au vote).

- Social :

Aucun commentaire spécifique dans la mesure où il n'y a pas de subvention exceptionnelle.

Patrice FY demande qu'on rappelle le montant de la subvention d'équilibre au CCAS.

M. Le Maire lui rappelle qu'elle se monte à 100.000 €.

Unanimité

- Divers :

Mme Pascale DUBUC s'interroge sur l'absence d'une subvention pour CAP-Mirecourt.

M. Le Maire lui répond que cette dernière association n'a pas rempli de demande.

Unanimité (Mme Corinne SOMNY et M. Patrick CITOYEN n'ont pas participé au vote)

° Remboursement NAP.

Dans le cadre des Nouvelles Animations Périscolaires (NAP), l'APPMA se voit attribuer un remboursement de 160,74 € pour l'organisation d'ateliers-pêche auprès des scolaires.

Unanimité.

° Déclassement d'une parcelle du domaine public.

Dans le cadre de la vente du bâtiment sis 1 Place de la Gare à MIRECOURT (88500) par la Commune au profit de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (A.V.S.E.A), il est procédé au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AE n°524, d'une surface de 00ha 03a 48ca et sa désaffectation du domaine public.

Unanimité.

° Indemnité des élus.

M. le Maire informe l'assemblée que dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux.

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Il est prévu que le chiffre à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction est celui de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que l'article L 3123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Il est décidé à compter du 1^{er} janvier 2016 de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués comme suit :

Mairie : 44% de l'indice 1015.
1^{er} adjoint : 13,69% de l'indice 1015.
2^e adjoint : 13,69% de l'indice 1015.
3^e adjoint : 13,69% de l'indice 1015.
4^e adjoint : 13,69% de l'indice 1015.
5^e adjoint : 13,69% de l'indice 1015.
6^e adjoint : 13,69% de l'indice 1015.
7^e adjoint : 13,69% de l'indice 1015.
8^e adjoint : 13,69% de l'indice 1015.
1^{er} conseiller délégué : 13,69% de l'indice 1015.

Ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

[Unanimité \(moins une voix, Patrice FY\).](#)

° Subvention à l'association Hirus :

Dans le cadre des Nouvelles Animations Périscolaires (NAP), l'association Hirus se voit attribuer une subvention de 300 € (60 € par intervention de 3 h/semaine) pour intervenir auprès des enfants à compter du 2 juin 2016

[Unanimité](#)

° Décision modificative n° 1 :

Lors de sa séance du 25 février dernier, la Commission Départementale de Réforme a jugé que la pathologie dont souffrait un agent devait être reconnue comme maladie professionnelle. Le contrat souscrit par la Ville pour les arrêts de maladie des agents ne garantit pas le risque « Accident de Travail et Maladie Professionnelle » et il convient donc de rembourser la société d'assurance pour les titres perçus en 2015. En revanche, la CNP reversera ce même montant à la Ville de Mirecourt dans le cadre de l'assurance statutaire.

Une décision modificative a donc été acceptée au compte 673 « annulation titres exercices précédents ».

DM n°1/2016. Budget Ville

° 67-673-020 = + 10.388 €.

° 013-6419-020 = + 10.388 €.

Unanimité